

**PROCES –VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2021
AU SIEGE DE LA SASU**

Le 10 novembre 2021 à 10h00, l'actionnaire unique de la société 4ADESTOCK au capital de 2 000 €, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 829 604 958 s'est réuni au Siège social de la société 8 rue Puisatier 95280 Jouy Le Moutier, sur la convocation qui lui a été adressée individuellement : le 29 octobre 2021 conformément aux dispositions de l'article 14. des statuts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BAHMED Abbas, Président, Actionnaire unique.

Il constate que sont présents :

Monsieur BAHMED Abbas, Président, actionnaire unique détenant 20 actions sociales.

Soit au total 20 actions représentées.

Le Président déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée, et qu'elle peut valablement prendre toutes décisions sur l'Ordre du jour suivant :

- ❖ **Agrément de cessions d'actions**
- ❖ **Adjonction d'activité dans l'objet social**
- ❖ **Pouvoirs**

1ère Résolution

Le Président de la société, actionnaire unique et après avoir entendu le rapport du Président, agréé les cessions d'actions sociales suivantes comme suit :

- 1- Cession de dix (10) actions sociales de Monsieur BAHMED Abbas à Monsieur BENTOUMI Rabah.

Par conséquent, l'Assemblée des actionnaires à décider de mettre à jour l'article 8 des statuts de la SAS

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 euros.

Il est divisé en 20 actions de 100 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, et intégralement souscrites à la constitution.

- Monsieur BAHMED Abbas détient 10 actions numérotées, de 01 à 10 actions sociales.
- Monsieur BENTOUMI Rabah, détient 10 actions numérotées, de 11 à 20 actions sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

BR

BA

Copie certifiée conforme à l'original

[Signature]

2 Résolution

La collectivité des actionnaires a décidé d'ajouter à l'objet social initial l'activité de la vente ambulante de tous les produits non réglementés et qui devient donc : Achat, vente, import-export de tous produits non réglementés notamment déstockage de tous types vente ambulante de tous ces produits dans les marchés.

A la suite de cette modification, l'Assemblée Générale a décidé de mettre à jour l'article 2 des nouveaux statuts de la SAS :

Article 2 : Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

Achat, vente, import-export de tous produits non réglementés notamment déstockage de tous types vente ambulante de tous ces produits dans les marchés.

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3ème Résolution

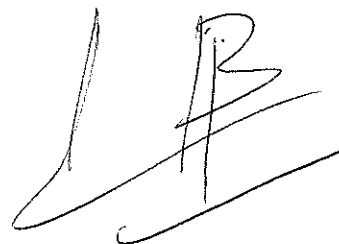
Tous pouvoirs sont donnés à la gérance afin d'effectuer ou de faire effectuer les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé par le Président.

Fait à Jouy Le Moutier, le 10 Novembre 2021

Monsieur BAHMED Abbas, Président, actionnaire



Monsieur BENTOUMI Rabah, actionnaire

